

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_052 - Approbation d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France d'un montant de 3 000 000 euros destiné à financer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.034 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil en matière d'emprunts et n°24.018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4 et L.2337-3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le projet de contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive N° 9624751027A ci-annexé, proposé par la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Ile-de-France, 26/28 rue Neuve Tolbiac, 75633 Paris Cedex 13, enregistrée au RCS de Paris sous le n° 382 900 942 et représentée par Julien LAROSE,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de contracter une ouverture de ligne de trésorerie interactive entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Ile-de-France, d'un montant de 3 000 000,00 € (trois millions d'euros), d'une durée maximum d'un an à compter de sa signature et destiné à financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

PRECISE que le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive susmentionnée présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000,00 euros (trois millions d'euros)
- Durée : 365 jours (soit un an)
- Taux d'intérêts : EURIBOR 1 semaine +0,60%
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 1 500,00€ (mille cinq cent euros) prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : néant

- Commission de gestion : néant
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen. Périodicité identique aux intérêts. L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours du mois, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.

DECIDE de signer à cet effet avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Ile-de-France, le contrat susvisé précisant les conditions financières et les modalités techniques de cette ligne de trésorerie dont elle assurera l'exécution,

PRECISE que les intérêts sur les fonds mis à disposition seront imputés au gestionnaire COMP fonction 01, nature 6615.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 avril 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 02/05/2024